

## A V I S   P U B L I C

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1476-2026

#### Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

#### AUX PERSONNES HABIILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 25 mai 2026, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 1476-2026 modifiant le Règlement numéro 1446-2026 ayant pour objet de créer une réserve financière pour le financement des infrastructures souterraines, routières et des bâtiments publics afin d'ajouter une somme de 1 500 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2026 ».
2. Cette réserve financière est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, au bénéfice de l'ensemble du territoire de la ville, au montant annuel de 1 475 000 \$, pour le financement de dépenses municipales. Les montants annuels sont cumulatifs.
3. Pour l'année financière 2026, la réserve financière est fixée à un montant annuel de 2 975 000 \$.
4. Un montant additionnel de 1 500 000 \$ est prélevé à même l'excédent non-affecté de la Ville, lequel vient s'ajouter au montant de 1 475 000 \$ déjà prélevé à même le fonds d'administration de la Ville afin de porter le montant de la réserve financière pour l'année 2026 à 2 975 000 \$.
5. Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
6. Que ce registre sera accessible de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), du **15 au 19 juin 2026**, à l'hôtel de ville, au 87, rue Principale à Granby.
7. Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **cinq mille six cent douze (5612)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil municipal de la Ville, située au 87, rue Principale à Granby, le vendredi 19 juin 2026 à dix-neuf heures (19 h).
9. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.
10. Le règlement peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/avis-publics](http://www.granby.ca/fr/avis-publics), sous la rubrique « Emprunt ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450-776-8277 afin d'obtenir une copie de ce règlement.
11. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité sont :
  - 1° Condition générale à remplir le 25 mai 2026 :

Être, soit domiciliée sur le territoire de la municipalité visé par le règlement et depuis au moins six (6) mois au Québec, soit propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la municipalité ou occupante ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité à la date de référence, soit le 25 mai 2026.

2° Condition particulière aux personnes physiques, à remplir le 25 mai 2026 :

Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

3° Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme la seule des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupante de l'établissement d'entreprise. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est, par ailleurs, qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise).

4° Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Être désignée, par une résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 25 mai 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

5° Les personnes désirant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, à savoir : la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, le certificat de statut d'Indien ou la carte d'identité des Forces canadiennes.

12. Le présent avis s'adresse à toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, le 25 mai 2026.

Donné à Granby, ce 29 mai 2026.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Sabrina Béland

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 29 mai 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 29 mai 2026.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Sabrina Béland